

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021	
Date de la convocation : 19 mars 2021	Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27
<i>L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	Présents : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, Mr Eric BRIEND, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, MM DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, MM JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, MM MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, M. RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel
Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Marie-Hélène DEGRES	
Secrétaire de séance : Bruno DOUZAMY	

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)

1.	CESSION DE LA PARCELLE YP 162	21-33
-----------	--------------------------------------	--------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été saisie par un porteur de projet qui souhaite acquérir la parcelle YP 162 située sur le Parc d'activité Sainte Anne afin d'y développer une activité économique.

Cette parcelle, située en zone Uib du Plan Local d'Urbanisme (PLU), représente une superficie de 27 603 m².

L'accès aux réseaux divers a été déterminé comme suit avec inscriptions à l'avant contrat puis à l'acte de plusieurs servitudes.

- Gestion des eaux usées

La connexion des eaux usées est effectuée par raccordement au tampon existant au nord-ouest de la parcelle YP 162. La parcelle YP 161 est ainsi grevée d'une servitude de canalisation d'eaux usées au profit de la parcelle YP 162.

Une servitude est instituée au profit de la parcelle communale YP 31 sur une longueur de 130 m et une largeur de 3 m.

- Alimentation en eau potable et défense extérieure contre l'incendie

L'eau potable sera desservie par la parcelle YP 164 qui est grevée d'une servitude de passage de canalisation d'alimentation en eau potable au profit de la commune d'Allaire sur une bande de 90 mètres de long et sur une largeur de 3 mètres. Ces travaux d'alimentation en eau potable seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Eau du Morbihan. Une convention prévoit les modalités financières de cette demande d'extension du réseau et fixe la participation de la commune à 20 840 € (cf. Annexe)

La canalisation d'eau potable traversera ensuite la parcelle YP 162 d'ouest en est pour arriver sur la parcelle communale YP 160.

Une servitude est instituée au profit des parcelles communales YP 31 et YP 160 en vue de leur alimentation en eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie sur une longueur de 40 m et une largeur de 3m (accès YP 31) et long de la partie sud de la YP 162, env. 250 m (accès YP 160). Un Point d'eau incendie (P.E.I.) sera installé sur la parcelle YP. 160

- Gestion des eaux pluviales

Le projet prévoit un rejet des eaux pluviales au fossé d'écoulement après collecte par bassin de rétention situé au nord-ouest de la parcelle.

Une servitude de passage pour permettre le rejet des eaux pluviales de la parcelle YP n°162 au fossé situé sur la voie communale numéro 3 est constituée sur la parcelle YP 160.

- Alimentation en électricité

La parcelle YP 162 est grevée d'une servitude d'électrification. Le projet prévoit un raccordement aux frais de l'acquéreur sur la ligne moyenne tension qui surplombe la parcelle YP 162.

- Alimentation en gaz

Sur la parcelle YP 160, est créé un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes conduites de gaz permettant à la propriété cédée de rejoindre le poste source situé sur la parcelle YP 96.

- Gestion des réseaux de télécommunication

Sur la parcelle YP 160, est créé un droit de passage des réseaux téléphoniques fibre ou optique et autres réseaux, les travaux de raccordement étant à la charge de l'acquéreur-pétitionnaire.

L'accès du domaine public (voie communale d'intérêt communautaire n°3) à la parcelle YP 162 passe par la parcelle communale YP 160. Ainsi, une servitude de passage est inscrite à l'avant contrat. L'aménagement de ce passage sera à la charge de l'acquéreur. La commune s'engage cependant à prendre en charge le busage sur le domaine public le long de la limite de la parcelle cédée.

La parcelle YP 160 est grevée d'une servitude de passage de canalisation d'un diamètre de 0,70 cm au profit de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine. Cette servitude entraîne un droit de passage sur une bande de 6 mètres pouvant toucher la parcelle YP 162.

Le service de France Domaine a été consulté sans formaliser de réponse dans le délai d'un mois, son avis est toutefois réputé rendu. Le prix de cession de la parcelle est établi à 274 056,20€, les frais d'acte, droits et émoluments étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat (promesse de vente ou compromis de vente) de la parcelle YP 162 et l'acte de vente qui pourra en découler.**
- **D'autoriser la signature d'une convention pour participation financière à l'extension de réseaux d'adduction d'eau potable avec Eau du Morbihan.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire auprès des concessionnaires de réseaux sus mentionnés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations de travaux nécessaires, à signer les marchés y afférents ou toute convention liée dans le cadre de l'aménagement de la parcelle YP 160.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.**

2.	CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE YL 237 – SECTEUR DES LANDES DE LA FORET NORD	21-34
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a été saisie par un particulier qui souhaite acquérir une portion de la parcelle YL 237 située les Landes de la Forêt Nord en vue d'améliorer l'accès à la parcelle cadastrée YL 236 en cours d'acquisition par celui-ci.

Cette portion, d'une surface de 500 m², est située en zone Ub au Plan local d'urbanisme.

La commission urbanisme réunie le 18 mars 2021 a émis un avis favorable sous réserve de la prise en charge des frais d'acte et de bornage par le demandeur.

Afin de régulariser cette vente, une estimation de France Domaine a été sollicitée.

Il est proposé d'acter cette cession au prix de 25 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la cession de l'ordre de 500 m² de terrain situés en zone Ub du PLU et issus de la parcelle YL 237,**
- **d'acter que les frais d'acte et de bornage sont à la charge des demandeurs,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui découlent de la présente délibération.**

3.	PORTAGE D'OPERATIONS IMMOBILIERES – SAISINE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	21-35
----	--	--------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé un plan de références au sein duquel ont été dressées des hypothèses d'aménagements de plusieurs îlots. Parmi celles-ci, figurent deux îlots rue du Chanoine Dréano et l'îlot dit la Poste.

Maitrise foncière de l'îlot Est Chanoine Dréano

La maîtrise foncière étant réalisée pour ce qui concerne l'îlot Ouest, il est proposé de conventionner avec l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) dans le but d'engager la négociation foncière auprès des propriétaires de l'îlot Est.

Une convention de gestion serait alors prise entre l'EPFB et la commune qui détaillerait la durée du portage et les objectifs partagés.

Portage foncier et réunions de conventions opérationnelles d'actions foncières

Deux conventions sont actuellement en cours auprès de l'EPFB :

- Une convention concerne le bien situé Allée du Parc et plus précisément les parcelles AO 440 et AO 441 (1 642 m²). Les objectifs fixés dans cette convention sont les suivants :
 - o 50% de la surface plancher affectée au logement

- Dans cette partie affectée au logement, 20 % de logements conventionnés.
- Densité minimale de 20 logements par hectare
- Une convention concerne l'ancienne station-service de l'Intermarché et plus précisément les parcelles AO 605 et 652 (390 m²) les objectifs fixés sont identiques :
 - 50% de la surface plancher affectée au logement
 - Dans cette partie affectée au logement, 20 % de logements conventionnés.
 - Densité minimale de 20 logements par hectare

En vue de l'acquisition des locaux vacants du centre de santé (emprise foncière de 1189 m² constituée des parcelles AO 77, AO 78 et AO 571), il est proposé de solliciter un portage de l'EPF Bretagne. A cette occasion, il est proposé d'envisager la constitution d'une convention unique qui reprendrait les enjeux des deux conventions signées en compléments des enjeux à fixer sur l'emprise du centre de soins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à saisir l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) en vue de la négociation foncière des parcelles concernées par l'îlot Est Chanoine Dréano ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) la signature d'une convention unique portant sur les emprises foncières dites « secteur allée du parc » et « ancienne station-service » ainsi que sur l'emprise de l'ancien centre de soins.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

4.	DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 : SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF	21-36
----	--	-------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, adjoint au Maire

Monsieur Pascal NOURY, adjoint au Maire, rappelle que chaque section s'est déclarée en association avec ses propres statuts, et adhère à la Fédération de la Saint Gaudence.

La commission « finances, affaires générales, développement économique, bâtiments communaux » réunie les 3 février et 16 mars 2021 propose de retenir pour chacune des associations adhérentes à la Fédération de la Saint Gaudence le mode de calcul suivant :

- une base part fixe de 800 € par association adhérente à la Fédération : cyclo-VTT-marche, St Gaudence Foot, Club St Gaudence basket , Judo Club , Tennis Club Allaire, Allaire Pétanque Club St Gaudence
- une base part variable comprise de 24 € par jeunes de moins de 18 ans. Pour cette part variable la subvention sera versée sur la base d'un état nominatif des jeunes licenciés.
- une base part variable covid à hauteur de 2 € par licencié.

SUBVENTIONS SAINT GAUDENCE

	Cyclo VTT Marche	Football	Basket	Judo	Tennis	Pétanque
part fixe	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
part variable	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €
nombre licenciés -18 ans	1	121	15	66	21	0
total part variable mineurs	24,00 €	2 904,00 €	360,00 €	1 584,00 €	504,00 €	- €
nombre total adhérents	69	213	39	75	45	34
part variable covid 2 €/licencié	138,00 €	426,00 €	78,00 €	150,00 €	90,00 €	68,00 €
total à verser	962,00 €	4 130,00 €	1 238,00 €	2 534,00 €	1 394,00 €	868,00 €
					TOTAL	11 126,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS
SPORTIVES

	2021
SOCIOS - TRAIL LES JAMB'ALLAIRE	500,00
MOTO CLUB	500,00
REDON OLYMPIC CYLCISTE	160,00

Par ailleurs, il est également proposé de verser les subventions suivantes :

- Les Socios (organisation du trail les Jambes Allaire) : 500 €
- Moto-club d'Allaire : 500 €
- Redon Olympic Cycliste : 160 €

Les subventions seront versées après instruction du dossier complet déposé par chaque association concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider ces propositions,**
- **d'attribuer une subvention aux associations concernées conformément aux propositions ci-dessus,**
- **de solliciter le PASS ASSO initié par la Région Bretagne dans le cadre de la crise sanitaire par l'intermédiaire de Redon Agglomération,**
- **de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.**

5.	DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 : SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL	21-37
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire :

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, expose que la commission « finances, bâtiments communaux, affaires générales » réunie les 3 février et 16 mars 2021 propose d'arrêter comme suit la politique culturelle de la commune pour l'année 2021.

CLAC	
fête de la bascule	
politique culturelle de la commune	1 000,00 €
Vie associative	16 500,00 €
total	17 500,00 €
SHAKE HOUSE	8 000 € avec spectacle 750 € sans spectacle
LA COMPAGNIE DES VOIX	
Festival "ça en voix et cie"	500,00 €
Vie associative	124,00 €
total	624,00 €
ON T'A VU SUR LA POINTE	200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la politique culturelle de la commune en 2021,
- D'attribuer une subvention aux associations concernées conformément aux propositions ci-dessus,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

6.	DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 : SUBVENTIONS RELATIVES A L'AIDE AUX PERSONNES	21-38
-----------	---	--------------

Rapport de Madame Maryse PARIS, Adjointe au Maire :

Madame Maryse PARIS, Adjointe au Maire, expose que la commission « finances, bâtiments communaux, affaires générales » réunie les 3 février et 16 mars 2021 propose de fixer comme suit le montant des subventions relatives à l'aide aux personnes par la commune pour l'année 2021 :

	Moyenne heures	Taux horaire proposé	Total
PROXIM'SERVICES	4 108,00	0,36 €	1 478,88 €
ADMR	13 056,00	0,36 €	4 700,16 €

	Montant
FNATH	124,00 €
Secours Catholique	214,00 €
Secours Populaire Français (comité de Redon)	214,00 €
Aide Emploi Services	1 204,00 €
Restos du Cœur Ille et Vilaine	214,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention aux associations concernées conformément aux propositions ci-dessus,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

7.	DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 : SUBVENTIONS SCOLAIRES 2021	21-39
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire :

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, présente la proposition de la commission « finances, bâtiments communaux, affaires générales » réunie les 3 février et 16 mars 2021 relative aux subventions à caractère scolaire pour l'année 2021, ayant pour effet de revaloriser le montant de ces subventions, comme suit :

Fournitures scolaires + consommables informatiques	57 €	<u>Ecole Renaudeau</u> : par élève résidant dans la commune et élèves dont les communes extérieures participent aux frais. Prise en charge des factures directement par la mairie. <u>Ecole Ste Anne</u> : intégré dans la convention
Garderie Ecole Ste Anne	431 €	
Classe de neige, voyage, classes transplantées (1 fois dans la scolarité de l'enfant)	20.30 €	<u>Ecole Renaudeau</u> : par élève résidant dans la commune et élèves dont les communes extérieures participent aux frais <u>Ecole Ste Anne</u> : intégré dans la convention
Arbre de Noël	7,45 €	<u>Ecole Renaudeau</u> : par élève résidant dans la commune et élèves dont les communes extérieures participent aux frais <u>Ecole Ste Anne</u> : intégré dans la convention

Voyages-Transport	2,42 €	<u>Ecole Renaudeau</u> : par élève résidant dans la commune et élèves dont les communes extérieures participent aux frais <u>Ecole Ste Anne</u> : intégré dans la convention
Rencontre inter-écoles	311 €	par école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant des subventions à caractère scolaire pour l'année 2021 conformément aux propositions précisées ci-dessus.

1 abstention : M. Fabien RACAPE

8.	DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 : AUTRES DEMANDES	21-40
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire :

Monsieur Michel SEILLER précise que la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie les 3 février et 16 mars 2021 a proposé de fixer comme suit le montant des subventions allouées par la commune pour l'année 2021 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - Loisirs et Sociales 2021

NOM	MONTANT
associations dont le siège est basé à Allaire	
ACCA (Société chasse communale) (par chasseurs d'Allaire)	205,80
Les Tricots du Bonheur	46,00
Equilibre et Bien Etre	46,00
Sikour Ty Coueslé	200,00
Comité des Fêtes	1 183,00
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	411,00
CLARA (Club de Loisirs et d'Animation des Retraités d'Allaire)	1 051,00
Pêche Détente à Coueslé	156,00
APEL école Sainte Anne	386,00
Comité d'Animation EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)	223,00
Amicale laïque des parents d'élèves de l'Ecole Renaudeau	386,00
associations dont le siège n'est pas basé à Allaire	
Solidarité Paysans Bretagne	46,00
Rêves de Clown	74,00
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	46,00
Asso régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	46,00

La ligue contre le cancer (Morbihan)	295,00
Donneurs du sang	124,00
Union départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan	46,00
RÉS'AGRI (Agriculteurs du Sud-Est Morbihan)	405,00
Le Souvenir Français (comité Allaire/La Roche-Bernard)	46,00
Echange et Partage Deuil	46,00
Alcool assistance (section Redon)	74,00
FAVEC (association des conjoints survivants et parents d'orphelins)	124,00
Eau et Rivières de Bretagne	46,00
AFM Téléthon	46,00
Pass'Port Mieux Etre	54,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider les propositions de la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux, développement économique »,**
- **D'attribuer une subvention aux associations concernées pour le montant ci-dessus indiqué,**
- **De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.**

9.	CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MAPA	21-41
-----------	--	--------------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-53 du 25 mai 2020 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22-4° du C.G.C.T

CONSIDÉRANT qu'il est exposé ce qui suit :

La commission relative aux marchés à procédure adaptée (MAPA) est consultative et n'a aucun pouvoir de décision propre. Elle a pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées.

Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier ni Monsieur le Maire, ni le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Municipal n°20-55 du 5 juin 2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées

librement dans le respect des principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

CONSIDÉRANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Les Commissions sont présidées de droit par Monsieur le Maire.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

Le Maire propose que la Commission Consultative soit constituée de la manière suivante :

- Le Maire
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 25 000€ HT. Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie postale ou électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la Commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus ;**
- **D'approuver la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission ;**
- **De décider de procéder à la désignation de ses membres :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François MARY, Maire	
Jean-Paul GAUTIER	Claude DEQUI
Yoann LE FOL	Virginie SCHOTT
Jean-Lou LEBRUN	Eric BRIEND
Dominique PANHALEUX	Florence BOCQ
Michel SEILLER	Séverine MAHE

10.	INSTAURATION DE LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	21-42
-----	--	-------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire

- VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Madame Florence BOCQ, adjointe au Maire, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune d'Allaire pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées comme suit :

- 50 € par semaine de stage effectuée par un stagiaire de l'enseignement supérieur.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis en mairie d'Allaire selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,**

11.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	21-43
-----	--	--------------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire

Service administratif

	Cat	Grade	Quotité	Nombre de postes	Observations
Titulaire	A	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	35/35ème	1	RAS
Titulaire		Attaché		1	RAS
Titulaire	B	Rédacteur principal de 1ère classe	35/35ème	2	RAS
Titulaire	B	Rédacteur	35/35ème	1	Suppression d'un poste au 15 mars 2021

Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	RAS
CDD de droit public	C	Contractuelle	19.5/35 ^{ème}	1	RAS
CDD de droit public	C	Contractuelle	24/35	1	RAS

FILIERE TECHNIQUE : service technique

	Cat	Grade	Quotité	Nombre de postes	Observations
Titulaire	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	RAS
Titulaire	C	Agent de maitrise principal	35/35 ^{ème}	2	RAS
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	Suppression d'un poste au 01/06/2021
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème} 31/35 ^{ème}	2	RAS
Titulaire	C	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	2	Création d'un poste au 01/06/2021
CDD de droit privé	C	PEC	20/35 ^{ème}	1	RAS
CDD de droit public	C	Contractuel (s)	35/35 ^{ème}	2	RAS
CDD de droit public	C	Contractuel	20/35 ^{ème}	1	RAS
CDD de droit public	C	Contractuels	35/35 ^{ème}	2	RAS

Service périscolaire

	Cat	Grade	Quotité	Nombre de postes	
Titulaire	B	Technicien territorial	35/35 ^{ème}	1	RAS
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}	1	Modification de la quotité : 32/35^{ème} au lieu de 30/35^{ème} au 01/04/2021
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25/35 ^{ème} 32/35 ^{ème}	2	RAS
Titulaire	C	Adjoint technique	22/35 ^{ème} 24/35 ^{ème} 13.5/35 ^{ème} 21/35 ^{ème} 24/35 ^{ème}	5	RAS
Stagiaire			20/35 ^{ème}		RAS
CDD de droit privé	C	PEC	20/35 ^{ème}	2	RAS
CDD de droit public	C	Contractuelles	20/35 ^{ème} 20/35 ^{ème} 20/35 ^{ème} 20/35 ^{ème} 20/35 ^{ème}		RAS

			18/35 ^{ème} 6/35 ^{ème} 6/35 ^{ème} 6/35 ^{ème} 6/35 ^{ème}		
--	--	--	--	--	--

FILIERE CULTURELLE

Service Médiathèque multimédia

	Cat	Grade	Quotité	Nombre de postes	Observations
CDD de droit public	C	contractuelle	17.5/35 ^{ème}	1	RAS
CDD de droit public	C	Contractuelle	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste de conseiller numérique – contrat de projet pour une durée de 2 ans à temps complet au 01/04/2021

Service Médiathèque

	Cat	Grade	Quotité	Nombre de postes	Observations
Titulaire	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	24/35 ^{ème}	1	RAS
Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	RAS

FILIERE SOCIALE

	Cat	Grade	Quotité	Nombre de postes	Observations
Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	23.11/35 ^{ème}	1	Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 28/35^{ème} au 01/06/2021

FILIERE ANIMATION

	Cat	Grade	Quotité	Nombre de postes	Observations
Titulaire	B	Animateur territorial	35/35 ^{ème}	1	RAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

12.	COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE (maternelle et primaire)	21-44
------------	---	--------------

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2021 au vu du compte administratif 2020 afin de déterminer :

- les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique Renaudeau,
- le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement, administratives), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone et les charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique constatées au compte administratif 2020 et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2020-2021, la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 16 mars 2021 propose de fixer comme suit le coût de l'élève de l'école publique :

- 412,75 € par élève scolarisé en primaire,
- 1 333,28 € par élève scolarisé en maternelle.

La participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement se fait au prorata du nombre d'élèves inscrits pour les communes ne disposant pas d'école publique ainsi que dans les cas dérogatoires prévus par l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer le coût de l'élève de l'école publique comme suit pour l'année 2021 :**
 - **412,75 € par élève scolarisé en primaire,**
 - **1 333,28 € par élève scolarisé en maternelle.**
- **De solliciter les communes concernées afin qu'elles participent financièrement aux frais de fonctionnement de l'école publique d'ALLAIRE dans les cas précisés ci-dessus, étant rappelé qu'une convention de participation financière en date du 4 février 2005 a été signée avec la commune de Saint Jean la Poterie pour les enfants domiciliés dans un périmètre géographique proche de cette commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants pour chacune des communes concernées,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de la présente délibération.**

13.	CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE ANNE – MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2021	21-45
------------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, adjoint au Maire, rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Un contrat d'association en date du 21 décembre 2005 a été signé entre l'Etat et l'école Sainte Anne. Le montant de la participation de la commune calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Renaudeau s'élève pour l'année 2021 à 120 369,12 € déduction faite des prestations effectuées pour le compte de l'Ecole Sainte Anne en 2020 par les services techniques communaux ainsi que le transport piscine et l'éducation musicale.

Ce montant présenté et validé en commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 16 mars 2021 a été calculé en fonction du coût de l'élève de l'école publique Renaudeau pour l'année 2020, soit :

- coût élève primaire : 412,75 €
- coût élève maternelle : 1 333,28 €

et du nombre d'enfants d'Allaire scolarisés à l'école Sainte Anne :

- primaire : 128 élèves
- maternelle : 55 élèves

En application de la délibération du 5 mars 2020 fixant les modalités de versement de la participation communale en 2020, une somme de 14 427,05 € a été allouée mensuellement à l'école Sainte Anne pour les mois de janvier, février et mars 2021, soit 43 281,15 €

Le montant restant à verser de 77 087,97 € correspond à la participation de 120 369,12 € déduite des versements opérés des trois premiers mois de 2021.

Le solde sera versé en 7 mensualités selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement : 30/04 pour un montant de 11 012,56 €
- 2^{ème} versement : 31/05 pour un montant de 11 012,56 €
- 3^{ème} versement : 30/06 pour un montant de 11 012,56 €
- 4^{ème} versement : 30/09 pour un montant de 11 012,56 €
- 5^{ème} versement : 31/10 pour un montant de 11 012,56 €

- 6^{ème} versement : 30/11 pour un montant de 11 012,56 €
- 7^{ème} versement : 31/12 pour un montant de 11 012,61 €

Dans l'attente de la détermination du coût de l'élève de l'école publique pour l'année 2022, s'agissant des trois premiers mois de l'année 2022, le montant mensuel versé à l'école Sainte Anne correspondra au 1/10^e de la participation 2021 soit 12 036,91 € qui seront versés les 31 janvier, 28 février et 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable au versement d'une somme de 120 369,12 € à l'école Sainte Anne correspondant à la participation de la commune d'Allaire en 2021, dans le cadre du contrat d'association signé avec l'école Sainte Anne,**
- **De valider les modalités de versement de cette participation pour 2021 et les trois premiers mois de l'année 2022.**

**2 abstentions : M. Fabien RACAPE
Mme Marie-Laure FAUVEAU**

14.	FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL – EXERCICE 2021	21-46
------------	---	--------------

Rapport de Madame Séverine MAHÉ, Adjointe au Maire

Madame Séverine MAHÉ, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la démarche de renouvellement de l'agrément « centre social » en 2016, une convention de coopération a été signée entre la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé) et les différentes communes adhérentes au Centre Social Intercommunal qui a pour missions de développer la coopération intercommunale et de faciliter au niveau communal la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le contrat de projet 2017-2020 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et qui est prolongé d'une année.

Chaque commune s'engage à participer au financement du fonctionnement du CSI suivant des clés de répartition définies entre les communes et validées par un comité de pilotage intercommunal dans lequel siègent les représentants des conseils municipaux.

Pour l'année 2021, il est proposé de porter à 5,81 € par habitant des communes partenaires (Allaire, St Jean La Poterie, Béganne, Rieux, Peillac, St Perreux, St Vincent Sur Oust, St Jacut Les Pins, Les Fougerêts). Ainsi, pour la commune d'Allaire, la participation est de :

$$5,81 \text{ €} \times 3\,993 = 23\,199.33 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion engageant la collectivité à participer à l'Assemblée Générale annuelle,**
- **De donner son accord au financement du Centre Social Intercommunal pour l'année 2021 dans les conditions ci-dessus précisées,**
- **De demander à Monsieur le Maire de verser la contribution financière correspondante.**

15.	MODIFICATION DES HORAIRES DES ECOLES	21-47
------------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, indique que suite à certaines difficultés d'organisation de la pause méridienne qui conduisent à un timing très serré où tous les enfants, soit environ 300, sont rassemblés simultanément au restaurant scolaire pendant un laps de temps de 20 minutes induisant un bruit important, des souhaits de réorganisation ont été suggérés.

Suite à plusieurs discussions avec les écoles, les services périscolaires et les transports scolaires, suivies de 3 réunions avec les partenaires et les familles, une nouvelle organisation est proposée pour chacune des écoles à la rentrée de septembre 2021.

	Ecole Eugène et Maria Renaudeau	Ecole Sainte Anne
Matin	8h50 à 11h50	8h55 à 12h10
Après-midi	13h30 à 16h30	13h40 à 16h40

Ces horaires sont compatibles avec les transports scolaires et la durée de la pause méridienne élargie à 1h50 au lieu de 1h35 permettra de mettre en place 2 services quasi-distincts au restaurant scolaire. Une plus grande sérénité lors des repas est à attendre grâce à ces nouveaux horaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les nouveaux horaires des écoles tels que proposés ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.**

16.	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »	21-48
------------	---	--------------

Monsieur le Maire expose que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Sur le périmètre interrégional et interdépartemental de l'Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne, 26 villes sont lauréates de ce programme dont les communes d'Allaire, Guémené-Penfao et Pipriac au sein de REDON Agglomération.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;

- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le Préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par REDON Agglomération. Le reste à charge du poste après subvention (25%) sera partagé à parité entre les 3 communes (Allaire, Guémené-Penfao et Pipriac).
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'affirmer l'engagement de la commune d'Allaire dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Guémené-Penfao et Pipriac et REDON Agglomération ;**
- **De donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.**

17.	PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC	21-49
-----	--	-------

Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, conseiller municipal délégué

Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération en date du 15 avril 2011, le conseil municipal a voté la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'activité de production d'énergie photovoltaïque des équipements situés sur les toits de la Maison du temps Libre et sur celui de l'atelier municipal.

La totalité de l'électricité produite étant revendue, cette activité revêt le caractère d'un service public industriel et commercial.

Le Conseil municipal a également approuvé les statuts de la régie qui prévoient que le service est administré par un conseil d'exploitation constitué suivant les articles R 2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil d'exploitation est composé au minimum de 3 membres, les représentants de la collectivité devant détenir la majorité des sièges. Le conseil élira son président qui désignera un directeur.

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation prendront fin au plus tard lors du renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la composition du conseil d'exploitation à cinq membres du conseil municipal élus au scrutin secret :

- **Monsieur Yoann LE FOL**
- **Monsieur Michel SEILLER**
- **Monsieur Claude DEQUI**
- **Monsieur Bruno DOUZAMY**
- **Monsieur Pascal NOURY**

18.	MODIFICATION DU TRACE DE DEUX CIRCUITS DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR	21-50
------------	--	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, expose que deux circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) passent dans le secteur de l'étang de Quip en empruntant les parcelles privées ZW 28 et ZW 114 qui longent l'étang de Quip. Il s'agit du circuit « Périple des Moulins » au départ de St Jacut Les Pins et du circuit Transcantonal de vélo tout terrain.

Compte tenu de la caducité de la convention d'autorisation de passage qui permettait d'emprunter ces parcelles, il est proposé de modifier ces circuits pour qu'ils empruntent les parcelles communales ZW 27 et ZW 113.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier au Conseil départemental du Morbihan la modification du parcours des circuits du Périple des Moulins et du circuit transcantonal de VTT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier à l'Office de tourisme de Redon Agglomération cette modification de parcours et à les missionner pour mettre à jour le nouveau tracé qui est déjà en place (support papier et support digital) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.**